



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 février 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-neuf février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 23 février 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER,
Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Paul HECHT, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT,
Thierry BURCKER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT, Michel MEYER, Elodie REPERT,
Mohamed DIB, Serge KOCH, Charlotte BACH et Marc HASSENFRTZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Jean-Guy CLEMENT a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Daniel BALDAUFF a donné procuration à M. Jean-Marc LELLE,
- Mme Isabelle KELLER a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Charlotte BACH.

Absent :

- M. Marc REYMANN.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Christine SICOT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024-02-001	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023	4
2024-02-002	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	4

AFFAIRES FINANCIERES

2024-02-003	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	5
2024-02-004	Réaménagement du parking – Place de la Charte : Validation du projet, mise en œuvre de l'agenda et sollicitation de subventions	7
2024-02-005	Instauration d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'Urbanisme	12
2024-02-006	Constitution d'un dossier Fonds Vert « Trame verte et bleue » avec le SYCOPARC des Vosges du Nord	15

AUTRES DOMAINES

2024-02-007	Gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau de REICHSHOFFEN : Convention avec le SYCOPARC des Vosges du Nord	17
-------------	---	----

COMPT E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2024-02-001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. BURCKER et Mme REPERT) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

2024-02-002. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 15 au 31 janvier 2024

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
15.1.2024	Restaurant de la Gare : Révision de la toiture et zinguerie Titulaire : PK Concept Montant : 5 700,51 €
15.1.2024	REICHSHOFFEN en Fête 2024 : Gardiennage Titulaire : FIRST ONE Sécurité Montant : 4 477,20 €
18.1.2024	Terrain de pétanque : Travaux de plâtrerie et d'isolation WC handicapés Titulaire : Plâtrerie EBERT Montant : 4 460,04 €
Date	Objet de la décision
31.1.2024	Concession cimetière – Laurence BRICKA
31.1.2024	Concession cimetière – Marie MOQUET
31.1.2024	Concession cimetière – Pierre ROESSLINGER
31.1.2024	Concession cimetière – Gérard WACKERMANN
31.1.2024	Concession cimetière – Isabelle SCHACHER
31.1.2024	Concession cimetière – Marie SCHIELE
31.1.2024	Concession cimetière – Simone SCHINDELMEYER

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2024-02-003. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il donne également aux Conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Ville.

Les données macro-économiques, statistiques et financières servant de base de discussions au Débat d'Orientation Budgétaire sont reprises dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

BUDGET PRINCIPAL 2024

M. Raphaël BURCKERT approuve le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2024. Cependant, il souligne que la Commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, qui elle veut augmenter ses taux d'imposition cette année.

M. le Maire rappelle que les communes membres se positionneront sur ce point lors du vote du Budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

M. Serge KOCH demande si les 127 000 € de contribution annuelle au SIS sont calculés au prorata du nombre d'habitants.

M. le Maire explique que le nombre d'habitants rentre effectivement dans le calcul de la contribution, ainsi que le potentiel fiscal. A cela s'ajoute également l'allocation annuelle de vétérance pour les pompiers volontaires retraités de la Commune, qui est à la charge de la Collectivité.

M. Raphaël BURCKERT souhaite savoir si le Centre de Secours de REICHSHOFFEN est menacé de fermeture. Il rappelle qu'à un moment, il était question de fermer certains CSP pour les concentrer sur de plus grands Centres de Secours.

M. le Maire répond qu'il n'a pas d'informations dans ce sens. Il souligne que le centre d'interventions de NIEDERBRONN-les-Bains n'est plus capable actuellement d'assurer seul les interventions. En cas d'évènements sur le territoire, des pompiers viennent d'autres centres pour gérer les secours. Leurs véhicules ne sortent que s'ils ont l'équipement adéquat, le nombre de personnes requis avec des formations à jour, etc... Par conséquent, si le Centre de Secours de REICHSHOFFEN devait fermer, cela remettrait totalement en cause le fonctionnement local des dispositifs de secours et la gestion des interventions.

M. Raphaël BURCKERT en conclut que le Centre de Secours de REICHSHOFFEN est bien maintenu.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Marc HASSENFRTZ demande pourquoi le montant du FCTVA prévu au Budget Primitif 2024 en recettes d'investissement est plus élevé que celui qui a réellement été perçu par la Commune en 2023.

M. le Maire explique que le montant du FCTVA fluctue car il est calculé en fonction des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année précédente. Ainsi, le FCTVA perçu par la Commune en 2023 était issu des dépenses d'investissement de l'année 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le versement du FCTVA aux collectivités se fait l'année N+1, auparavant c'était à N+2. M. le Maire rappelle, comme cela a été souligné dans la partie investissements réalisés en 2023, que le taux de réalisation des opérations d'investissement a été plus important en 2023 qu'en 2022, d'où un montant de reversement de FCTVA plus important prévu pour 2024.

M. Jean-Michel LAFLEUR s'étonne que le Complexe Sportif ne figure pas dans la liste des grandes opérations d'investissement prévues en 2024. Il souhaite savoir si des travaux sont prévus.

M. le Maire répond que des travaux d'investissement dans les gymnases sont prévus au Budget 2024, mais les montants sont inférieurs à 20 000 €, ce qui explique qu'ils n'apparaissent pas dans le tableau qui présente les grandes opérations d'investissement prévues en 2024.

M. Raphaël BURCKERT a bien noté que le projet de restructuration des parkings, place de la Chartre, figure dans la liste des grands projets d'investissements pour 2024. Il demande, sans vouloir faire aucune polémique, pourquoi cet intitulé se limite à la place de la Chartre, alors que le projet s'étend bien au-delà des parkings place de la Chartre puisqu'il va jusqu'à la place de l'église.

M. le Maire précise que dans un premier temps seule la place de la Chartre est concernée par le projet à inscrire au Budget Investissement 2024. La partie concernant la place de l'église sera traitée ultérieurement et séparément.

M. Marc HASSENFRTZ relève que le bon état global des finances actuel est également lié à l'emprunt de 1 million d'euros contracté en 2023.

M. le Maire le confirme, en rappelant que l'emprunt a été débloqué mais n'a pas été utilisé.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

M. Thierry BURCKER relève avec humour qu'il faudrait vendre plus d'eau.

M. le Maire rappelle qu'on ne peut pas maîtriser la consommation d'eau. La tendance actuelle à la récupération des eaux de pluies pour l'arrosage est une excellente chose, mais elle diminue forcément la consommation d'eau du réseau.

Mme Delphine PICAMELOT relève qu'on parle surtout d'augmentation des recettes, mais a-t-on également envisagé de réduire les dépenses ?

M. le Maire répond que sur les coûts de fonctionnement, il est extrêmement difficile de réduire les dépenses de frais généraux car pour faire tourner la station d'épuration il faut des produits, des analyses, de l'eau, de l'énergie et tout augmente. La marge de manœuvre est très réduite. Rien que pour les ordures ménagères, qui vont être facturées au poids : le dégrilleur de la station d'épuration filtre tous les déchets qui ne devraient pas se trouver dans le réseau d'assainissement. Ces déchets et résidus sont ensuite collectés sur le dégrilleur, puis jetés dans les bacs d'ordures ménagères à la station d'épuration. On sait déjà que la facturation des poubelles au poids va contribuer à faire augmenter les frais généraux. Concernant l'investissement, c'est pareil, la Commune doit continuer à entretenir la station d'épuration et les réseaux, il faut donc prévoir des travaux.

M. Marc HASSENFRTZ souligne que la Commune devrait quand même y gagner en diminution des volumes d'eau traités, ne serait-ce que par exemple grâce aux travaux effectués faubourg de Niederbronn.

M. le Maire le confirme. Et il y aura peut-être aussi moins de boues à traiter. La Commune essaye toujours de privilégier l'épandage liquide, mais cela dépend de la période de l'année et des conditions météorologiques. On ne peut pas épandre n'importe comment. Pour le moment la Commune bénéficie d'un plan d'épandage, mais peut être qu'un jour l'épandage sera interdit par décision nationale, ce n'est pas impossible.

M. Jean-Michel LAFLEUR souhaite obtenir des détails sur les travaux prévus au budget d'investissement 2024 pour les gymnases.

M. le Maire répond que des travaux sont notamment prévus au Gymnase D pour la récupération des eaux pluviales et pour l'étanchéité, mais comme l'étude est encore en cours, ce n'est pas encore chiffré pour le Budget 2024.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil prend acte des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2024.

**2024-02-004. REAMENAGEMENT DU PARKING – PLACE DE LA CHARTE :
VALIDATION DU PROJET, MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA ET SOLLICITATION
DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle que la redynamisation du bourg centre est plus que jamais le projet central et structurant porté par la Municipalité depuis 2018.

Les conclusions de l'étude menée sur notre Commune par le Cabinet LESTOUX & Associés en 2018 et 2019 dans le cadre de la démarche de « redynamisation des bourgs centres structurants en milieu rural » ont abouti à la préconisation d'actions essentielles à mettre en œuvre afin de permettre de revitaliser notre centre-ville ancien.

L'étude LESTOUX a notamment permis de mettre l'accent sur la problématique liée à l'aménagement de la place de la Chartre et de l'île Luxembourg.

Le stationnement existant place de la Chartre n'est pas facile d'accès, les emplacements prévus étant étroits et très mal disposés. La modification et le remodelage de ses espaces de stationnement pourraient permettre d'en améliorer la fonctionnalité et d'inciter davantage les habitants et visiteurs à l'utiliser.

D'autre part, l'accès à l'île Luxembourg, espace de verdure et de détente très apprécié des habitants, n'est pas lisible à partir de la place de la Chartre et passe totalement inaperçu des promeneurs et des touristes. Il semble nécessaire de matérialiser davantage l'entrée de l'île Luxembourg et d'établir une continuité avec la liaison piétonne qui longe le cours d'eau du Schwarzbach, afin de favoriser les mobilités douces au centre-ville.

La Commune a notamment souhaité orienter les grands axes du projet de réaménagement sur les objectifs suivants :

- Réaménagement et optimisation des espaces de stationnement de la place de la Chartre,
- Amélioration du cadre de vie des habitants en optimisant l'aménagement et le fonctionnement des espaces publics,
- Création d'un cœur de ville permettant le croisement et la rencontre dans un cadre sécurisé et apaisant,
- Création d'espaces de rencontre multifonctionnels, attractifs et adaptés à tous les publics (séniors, enfants, familles...),
- Renaturation de l'espace public, en développant la notion de « ville-jardin »,
- Déraccordement des eaux pluviales avec infiltrations naturelles et créations de noues,

- Renforcement et amélioration des cheminements doux destiné à constituer un nœud de circulations piétonnes et cyclistes entre les différents secteurs et équipements de la Commune,
- Amélioration de la lisibilité de l'accès à l'île Luxembourg et continuité de la liaison piétonne au fil du Schwarzbach.

M. le Maire informe qu'après avoir consulté plusieurs cabinets spécialisés, la Commune a mandaté le Bureau d'Etudes BEREST pour réaliser une étude préliminaire de faisabilité et d'avant-projet, en lui confiant un cahier des charges pour le réaménagement et la restructuration des espaces de stationnement place de la Charte, et la modification de l'accès à l'île Luxembourg, la mise en place d'une liaison piétonne avec le chemin de promenade existant et l'implantation d'une aire de jeux.

D'autre part, depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les projets doivent également répondre à des exigences environnementales supplémentaires :

- Lutte contre l'artificialisation des sols,
- Décarbonisation des logements et des transports,
- Consommation plus responsable.

L'article 101 de ladite loi et l'article L. 111-19-1 du Code de l'Urbanisme prescrivent que :

- 50 % de la surface des aires de stationnement doit être perméable,
- 50 % de la surface des aires de stationnement doit être végétalisé.

Selon la nouvelle doctrine, tous les aménagements d'imperméabilisation des sols doivent gérer les eaux pluviales au plus proche d'où elles tombent par de l'infiltration. Aucun rejet vers le réseau unitaire n'est accepté. Un rejet vers le milieu récepteur (ruisseau, fossé) est cependant accepté. Ce n'est qu'en dernier recours, si aucune solution n'est viable, qu'un rejet vers un réseau pluvial est toléré.

Il rappelle que les bénéfices attendus du déracordement des eaux pluviales par de l'infiltration sont :

- Limiter les surcharges des réseaux et de la station d'épuration,
- Réduire la pollution du milieu notamment par la diminution des déversements du réseau d'assainissement au niveau des déversoirs d'orage,
- Favoriser la biodiversité en zone urbanisée – EAU = RESSOURCE,
- Retrouver un cycle de l'eau naturel permettant la recharge des nappes phréatiques.

Le projet amélioré a été présenté une nouvelle fois lors de la Commission Réunie du 18 janvier dernier en la présence du Bureau d'Etudes BEREST et PARENTHÈSE prenant en compte tous les objectifs ainsi que toutes les contraintes techniques, règlementaires et environnementales. Celui-ci prend en compte la renaturation, la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales, permettant ainsi de réduire les îlots de chaleur urbains. Il a également vocation de développer l'attractivité et le bien-être dans ce secteur du centre-ville et de permettre la rencontre et les circulations douces entre différents espaces.

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montants
Travaux préliminaires (Installation du chantier, démolition, piquetage, constat Commissaire de Justice)	70 000 €
Travaux de terrassement + Revêtements	573 695 €
Travaux espaces verts	30 840 €
Réseaux (secs et humides)	68 500 €
Mobiliers divers	59 850 €
Divers imprévus	80 300 €
Total H.T. :	883 185 €
T.V.A. 20 % :	176 637 €
Total T.T.C. :	1 059 822€

Le planning prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Mars 2024 : Dépôt du Permis d'Aménager,
Mars-Avril 2024 : Etablissement du dossier PRO-DCE,
Mai 2024 : Consultation des entreprises,
Juin 2024 : Obtention du Permis d'Aménager,
Juin 2024 : Analyse des offres,
Juillet 2024 : Attribution du marché,
Septembre 2024 : Démarrage des travaux.

M. Marc HASSENFRTZ demande confirmation qu'il s'agit bien d'un vote global à la fois pour entériner le projet actuel et pour pouvoir solliciter les subventions.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle que la dernière fois que le Conseil a été amené à se prononcer il s'agissait d'une délibération de principe pour pouvoir solliciter le Fonds Vert. Il rajoute qu'heureusement cela a été fait, car actuellement tous les crédits ont déjà été consommés. A présent, il est envisagé de solliciter plusieurs autres soutiens financiers. Il souligne que c'est très complexe et qu'il est très important de se positionner au bon moment pour obtenir des aides financières.

M. Raphaël BURCKERT informe qu'il n'avait pas voté en faveur de l'étude et qu'il préfère rester sur sa position. Il ajoute que démarrer le projet de réaménagement par les parkings place de la Charte, cela le dérange. Ce n'est pas logique, car ce n'est pas le cœur de ville, pour lui c'est la place de l'église. Donc, il va attendre la suite des projets pour pouvoir se positionner.

M. le Maire explique que le phasage entre ces deux chapitres, les parkings Charte et la place de l'église, répond à une cohérence. En supposant qu'on inverse la programmation de ces deux projets, on devrait repasser sur une partie des travaux effectués place de l'église pour pouvoir réaliser le chantier des parkings place de la Charte, or ce n'est pas ce qui est conseillé. Il ajoute que ce type de projets structurants, avec des changements importants qui entraînent des attitudes différentes, questionnent et effraient parfois. Mais ils réussissent avec l'innovation, une vision d'avenir et le développement de la ville. Il suffit de regarder 10 ans en arrière avec le projet de l'île Luxembourg, et plus récemment du sens unique, des boutiques éphémères, cela représente toujours de l'anxiété et des difficultés, mais aujourd'hui nous avons à innover, nous avons à oser, aller dans le sens du vent. De plus, comme expliqué lors du Débat d'Orientaion Budgétaire, pour permettre des analyses au Compte Administratif, à l'avenir il faudra identifier les dépenses d'investissement réalisées pour des projets environnementaux et autres. Il ajoute que ce n'est pas seulement le commerce qui disparaît, c'est un changement d'attitude vis-à-vis des achats, déplacements, vie, imposés parce qu'il faut y aller. Il y a plutôt aujourd'hui des achats, déplacements et activités choisis. Aujourd'hui, on ne rentre plus simplement dans un commerce parce qu'il faut y aller.

On se rend plutôt dans un commerce parce qu'on y va avec plaisir, parce qu'on a envie de s'y déplacer et qu'il y a aussi d'autres choses autour. Bien sûr il y aura toujours la nécessité alimentaire pour laquelle on va au plus près, cela existera toujours. Mais pour le reste, il y a une image et on se déplace dans un lieu parce qu'on a envie d'y aller. M. le Maire informe que lors d'une réunion du PETR où M. LESTOUX est intervenu, dans le cadre d'une aide pour travailler les perspectives de développement des zones d'activités, il disait qu'il faut rendre les centres-villes « pique-niquables ». Parce que les gens s'y rendront non seulement pour faire des achats, mais également avec plaisir pour se rencontrer, se poser et passer un peu de temps. Ce sont des perspectives et des visions d'avenir et l'avenir nous dira si on a eu raison.

M. Serge KOCH revient sur l'information selon laquelle l'article L. 111-19-1 du Code de l'Urbanisme prescrit que 50 % de la surface des aires de stationnement doit être perméable et que 50 % de la surface des aires de stationnement doit être végétalisé. Il demande si cette obligation impose aux communes de refaire des parkings déjà existants.

M. le Maire répond par la négative. Il précise toutefois que la Commune a l'obligation de créer des ombrières.

M. Serge KOCH pense qu'avec la création de noues, si on récupère les eaux en cas de fortes pluies comme celles qu'on a connues le 22 février, on risque de se retrouver avec des inondations au centre-ville comme il y a quarante ans.

M. le Maire répond que les propos de M. Serge KOCH sont un peu forts et lui demande s'il était là il y a quarante ans. Il pense que justement on a pu voir le 22 février l'utilité de tout ce qui a déjà été fait jusqu'à aujourd'hui : le système de gestion au plan d'eau, les réserves, les bassins déversoirs d'orage, tout cela est en place. Si demain nous arrivons encore à mettre moins de volumes d'eau dans ces choses-là, il y en aura encore moins au Centre-Ville.

M. Serge KOCH relève que plus aucune évacuation ne se fera plus là, directement.

M. le Maire répond que si, c'est par infiltration, ce n'est que le trop plein qui est évacué dans la rivière.

M. Serge KOCH note d'autre part que l'on se retrouve avec un budget de terrassement-revêtement de 573 000 € qui va de nouveau repartir pour une seule entreprise de travaux publics.

M. le Maire rappelle que le projet fera l'objet d'un appel d'offres.

M. Serge KOCH, lorsqu'il regarde le Budget Primitif, trouve qu'on va se retrouver avec des sommes astronomiques pour juste de la voirie.

M. le Maire répond par la négative, en précisant qu'il ne va pas répéter ce qui a déjà été dit lors de la Commission Réunie du 18 janvier dernier.

M. Serge KOCH estime qu'on a déjà la maintenance en assainissement, la maintenance des routes, et maintenant encore des investissements comme ça dont on n'a pas besoin... On a fait un crédit, on va avoir des subventions, on aura de l'argent qui va rentrer. Est-ce que cet argent servira à rembourser le prêt ou à faire d'autres choses dans la Commune ?

M. le Maire rappelle que ces fonds ont été attribués au projet.

M. Serge KOCH demande, dans le cas d'un budget de 1 000 000 € de projet et que la Commune perçoit 500 000 € de subventions, si ces subventions nous reviennent ?

M. le Maire le confirme.

M. Serge KOCH relève qu'on aura donc un excédent de 500 000 €.

M. le Maire répond que par rapport au prêt, oui. On pourra les utiliser pour autre chose, on n'en a pas besoin.

M. Serge KOCH estime que cet argent va partir encore dans autre chose.

M. le Maire le confirme et rappelle que c'est pour la Commune, cela ne va pas dans la poche du Maire.

M. Serge KOCH en conclut que cet argent servira à financer d'autres projets.

M. le Maire répond par l'affirmative et souligne qu'heureusement, notre Commune a encore d'autres projets.

CONSIDERANT l'engagement de la Commune depuis 2018 dans la démarche de « redynamisation des bourgs centres structurants en milieu rural » portée par la Région Grand Est,

CONSIDERANT les préconisations émises par l'étude menée par le Cabinet « LESTOUX & Associés » pour la revitalisation du centre-ville, mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réaménagement des espaces dans le secteur du parking, place de la Charte,

VU les enjeux importants de ce projet en termes de redynamisation, d'attractivité et de revalorisation de l'espace public au centre-ville,

VU les enjeux de renaturation de l'espace public, en développant la notion de « ville-jardin »,

VU les enjeux de déracorder des eaux pluviales en les infiltrants naturellement dans le sol et en créant des noues,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 voix contre (MM. LORENTZ, BURCKERT, DIB, KOCH et HASSENFRAZT, Mmes UNTEREINER et BACH) et 2 abstentions (MM. LELLE et KOENIG) :

- approuve le projet de réaménagement du parking, place de la Charte, tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- donne son accord, et autorise le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme liées au réaménagement du parking, place de la Charte,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter le Fonds Vert,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter les subventions du Fonds d'Attractivité de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter les subventions du Fonds Bourg-Centre de la Région Grand Est,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-02-005. INSTAURATION D'ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil que face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités.

En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par les services de la Ville ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents, du fait de l'engorgement de ces derniers.

C'est pour répondre à cette problématique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l'Urbanisme.

Indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais fondé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes selon le tableau présenté ci-dessous.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti. Elles courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 € par jour de retard. De plus, le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échu.

M. le Maire précise que ces astreintes ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la collectivité.

Il propose de fixer le montant des astreintes financières comme suit :

Infraction aux règles de forme (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)			
Constructions nouvelles			
Élément factuel	Article	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur	R. 421-1	341	70,00 €
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur supérieure à 12 m	R. 421-1	341	70,00 €
Construction d'une piscine dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie	R. 421-1	341	70,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 m ou d'une surface supérieure à 2 000 m ²	R. 421-9g	341	70,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m ²	R. 421-1	341	70,00 €
Travaux sur constructions existantes			
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ²	R. 421-14a	341	50,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R. 421-14c	341	50,00 €

Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)			
Constructions nouvelles			
Élément factuel	Article	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 m	R. 421-9a	5969	10,00 €
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur supérieure à 12 m	R. 421-9c	5969	20,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2 m aux abords d'un monument historique	R. 421-2f et R. 421-12	5969 et 4228	10,00 €
Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2 m	R. 421-9e	5969	10,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ²	R. 421-9f	5969	10,00 €
Les piscines situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site classé ou en instance de classement	R. 421-11IId	26472 et 26620	10,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 m d'une surface inférieure à 2 000 m ²	R. 421-9g	5969	40,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m ²	R. 421-9i	5969	40,00 €
Travaux sur constructions existantes			
Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur, à l'exception des travaux de ravalement	R. 421-17a	5969	10,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R. 421-17b	5969	10,00 €
Travaux sur un élément du PLUi identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R. 421-17d	5969	10,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R. 421-17f	5969	10,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	R. 421-17g	5969	10,00 €

Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)			
Travaux installations aménagements			
Élément factuel	Article	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte
Création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement	R. 421-19a et R. 421-23a	26966	70,00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R. 111-40 R. 421-1 R. 421-9a	6834	70,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R. 421-19k R. 421-23f	23032	30,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L. 151-19 et 23, L. 111-22, R. 421-23h et i	23033	30,00 €

Infraction aux règles de fond			
Élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte
Infraction aux dispositions du Plan Local de l'Urbanisme (PLUi) y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable	L. 610-1 L. 152-1 L. 152-2 L. 158-8 L. 151-9 à 42 L. 174-4 L. 480-4 121-2 du Code Pénal	4572 (25031 si personne morale)	30,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23	23022	70,00 €
Coupe/abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable - espace boisé classé ou bois, parc	L. 610-1 L. 421-4 L. 113-1 R. 421-23g	4400	70,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L. 610-1 L. 111-25 R. 111-48	6831	70,00 €

Autres infractions			
Élément factuel	Article	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L. 461-1	4579	70,00 €

M. Marc HASSENFRTZ demande, si une infraction se présente aujourd'hui et qu'elle n'est pas régularisée, quel moyen dispose la Commune pour encaisser un jour ces astreintes ?

M. le Maire explique que des titres de recette seront émis et la Trésorerie se chargera ensuite de recouvrer les titres. C'est comme un titre de recette pour les ordures ménagères.

M. Marc HASSENFRTZ demande confirmation, à savoir que si sur certains travaux on constate une irrégularité, on ne déclenchera pas tout de suite l'astreinte, on commencera d'abord par négocier avec la personne et si cela n'aboutit pas on lance la procédure.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Marc HASSENFRTZ souligne que dans le cas de surfaces bâties qui n'ont pas été respectées, l'astreinte journalière est de 70 €/jour, mais quand bien même au bout d'un moment la personne veut se mettre en règle, elle n'aura pas forcément du jour au lendemain une tractopelle qui va venir lui démolir le bâtiment.

M. le Maire rappelle que la procédure ne se déclenchera qu'après quatre à six mois, à partir du premier courrier recommandé qui lui a été envoyé pour lui dire « attention, vous n'êtes pas en règle ». C'est juste si la personne n'a pas réagi entretemps.

Mme Delphine PICAMELOT demande s'il y a un délai prévu pour le déclenchement de l'astreinte.

M. le Maire répond que le délai de déclenchement est de deux mois.

M. Mohamed DIB relève qu'il y a une astreinte pour la construction d'une piscine extérieure de moins de cent mètres carrés, ainsi que pour les autres piscines situées dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable. Il souhaite connaître précisément quelles piscines sont concernées.

M. le Maire répond que cela ne s'applique que pour la construction de piscines fixes, les piscines à poser ne sont pas concernées. Il précise que poser une piscine amovible n'est pas une construction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 481-1,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'instauration d'astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées par un agent assermenté au Code de l'Urbanisme,
- approuve le montant des astreintes financières telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-006. CONSTITUTION D'UN DOSSIER FONDS VERT « TRAME VERTE ET BLEUE » AVEC LE SYCOPARC DES VOSGES DU NORD

La biodiversité est en déclin en raison de diverses pressions d'origine humaine et environnementale. La situation planétaire du vivant est actuellement très préoccupante et de nombreux spécialistes considèrent que nous sommes en train d'assister à la 6^{ème} extinction de masse des espèces animales et végétales.

Pourtant la biodiversité est un atout précieux qui contribue à la résilience des écosystèmes, à la sécurité alimentaire, à la stabilité climatique et à la santé humaine. La préserver ou la restaurer est une nécessité absolue mais une entreprise particulièrement complexe exigeant une prise de conscience globale et de multiples actions locales.

Pour contrer le déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses et cohérentes. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les chercheurs, les entreprises et les collectivités locales ont tous un rôle important à tenir dans cette reconquête.

La crise de la biodiversité n'épargne malheureusement pas les aires protégées en Europe et les acteurs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord observent également une lente érosion de l'état de conservation des milieux naturels et la disparition croissante d'espèces animales et végétales pourtant assez communes sur le territoire par le passé. Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et ses partenaires locaux sont résolument mobilisés afin de préserver les noyaux de biodiversité et réhabiliter rapidement les continuités écologiques.

M. le Maire informe le Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a proposé d'aider les communes volontaires à formaliser un projet ambitieux de restauration des corridors écologiques et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin de faciliter sa mise en œuvre.

M. Raphaël BURCKERT demande si les vergers dans les espaces publics peuvent être concernés.

M. le Maire le confirme, mais cela peut également concerner des particuliers qui mettent à disposition leur verger.

M. Raphaël BURCKERT explique être sensible à ce sujet, il a fait partie depuis des années de trois associations d'arboriculteurs. Il pense qu'il faut préserver ce patrimoine, mais personne ne l'entretient et il voit souvent des arbres qui sont couverts de gui. Il n'y a jamais eu de financement sur le territoire pour embaucher du personnel pour entretenir ces vergers et souhaite savoir comment ils seront entretenus. Est-ce que ce sont des arbres qui vont juste être plantés et qui ne vont pas être entretenus ?

M. Pierre-Marie REXER informe que lundi soir en Conseil Communautaire, on a appris que l'opération d'entretien des vergers ne sera pas reconduite.

M. le Maire confirme effectivement que la Communauté de Communes avait lancé une opération pour financer l'entretien des vergers à hauteur de 50 %, mais elle est abandonnée parce que l'année dernière et l'année précédente il n'y a eu aucune demande.

M. Raphaël BURCKERT rappelle qu'autrefois dans les vergers publics, on organisait la vente aux enchères de la production fruitière et avec le produit de la vente on finançait l'entretien du verger.

M. le Maire pense, par rapport aux changements de comportement déjà évoqués, qu'à un moment on arrivera de nouveau à ce besoin de cueillir des pommes, des cerises..., par nécessité économique.

M. Raphaël BURCKERT répète qu'il est davantage favorable à l'idée de vergers publics dont on pourrait vendre aux enchères la production pour en financer l'entretien, comme cela se faisait autrefois.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas que les fruitiers qui sont concernés, il y a aussi les arbres et les haies.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en Parc Naturel Régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 8 décembre 2018 et du 22 juin 2019 portant modification statutaire et création du statut de communes associées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT l'appel à projet du Fonds vert lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer des corridors écologiques fonctionnels et de replanter des vergers sur les secteurs de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains et de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

CONSIDERANT la proposition du SYCOPARC de se porter maître d'ouvrage pour la constitution d'un dossier de réponse au Fonds vert « Trame Verte et Bleue »,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au projet qui sera déposé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre de l'appel à projet Fonds vert « Trame Verte et Bleue » 2024,
- s'engage à participer au financement des actions qui seront réalisées sur le ban communal, à concurrence d'un montant estimé à maximum 20 % du coût T.T.C. des travaux (le montant définitif sera arrêté dans le cadre d'une convention),
- décide de participer à l'animation du projet sur la Commune et de faciliter la concertation avec les propriétaires et usagers locaux,
- décide de mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans la convention « Communes – SYCOPARC » sur le parcellaire communale (réalisation d'atlas de la biodiversité, replantation de vergers, de haies, de bosquets, création/restauration de mares...),
- autorise le Maire à inscrire les crédits, à signer l'ensemble des pièces et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des orientations de la présente délibération.

2024-02-007. GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU PLAN D'EAU DE REICHSHOFFEN : CONVENTION AVEC LE SYNCOPARC DES VOSGES DU NORD

M. le Maire rappelle au Conseil que la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau de REICHSHOFFEN a été classée le 14 novembre 2014 par la Région Grand Est pour une durée illimitée (article 2 de la délibération de classement). Il s'agit d'une ancienne Réserve Naturelle Volontaire agréée créée le 29 juin 1992. La Ville, propriétaire de toutes les parcelles incluses dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau de REICHSHOFFEN, est à l'origine de son classement.

D'une superficie de 24 hectares et 5 ares et d'une altitude moyenne de 185 m, la Réserve est située au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, à la limite sud du site Natura 2000 « Haute Moder et affluents ». L'essentiel de la Réserve est constitué d'un plan d'eau destiné à l'écrêtage des crues dont la superficie varie, selon la hauteur d'eau stockée, de 16 à 22 hectares.

Le site présente une faune particulièrement riche, notamment sur le plan ornithologique. Le dossier de classement mentionne que la Réserve est un site d'hivernage important pour de nombreux oiseaux d'eau, qui est occasionnellement utilisé par les oiseaux migrateurs.

Parmi les points positifs pour garantir l'accueil et le stationnement des oiseaux, on note en particulier l'interdiction des loisirs liés à l'eau (baignade, canotage...), l'interdiction de la chasse sur tout le site (à l'exception des espèces classées nuisibles), l'autorisation de la pêche uniquement sur la moitié aval du plan d'eau et à partir des berges.

La Ville, désignée comme gestionnaire de la Réserve par la Région Grand Est lors de son classement, est particulièrement soucieuse de maintenir le plan d'eau en un espace naturel où les habitants peuvent venir se ressourcer.

Ne disposant pas de toutes les compétences requises en interne pour assurer la gestion d'une Réserve Naturelle, la Commune, adhérente à la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, a sollicité le SYCOPARC qui est reconnu pour son expertise en matière de connaissance et de gestion de la nature, tout d'abord pour rédiger le plan de gestion, puis pour l'assister dans sa mise en œuvre en tant qu'appui technique.

La convention annuelle 2024 entre le SYCOPARC et la Ville de REICHSHOFFEN, définit les modalités d'accompagnement du SYCOPARC en tant qu'appui technique à la Commune, pour assurer la mise en œuvre de certaines actions inscrites au plan de gestion de la Réserve, qui a été rédigé pour la période 2019-2024.

Les objectifs du plan de gestion tiennent compte à la fois des enjeux environnementaux, de préservation de la richesse de la faune notamment, et des réalités socio-économiques, telles que la nécessité d'écrêtage des crues et les activités touristiques.

La convention définit le rôle du SYCOPARC dans la mise en œuvre des actions du plan de gestion, les modalités de fonctionnement et de financement de la mission, ainsi que sa durée. Elle précise également que les frais engagés par le SYCOPARC dans le cadre de son accompagnement feront l'objet d'une refacturation à la Commune selon un forfait journalier pour les dépenses de personnel et au réel pour les prestations extérieures.

Un bilan sera présenté à la Commune dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'accompagnement, avant le 31 décembre 2024.

La Ville pourra solliciter le soutien financier de la Région Grand Est, en sa qualité de gestionnaire de la Réserve Naturelle du Plan d'Eau de REICHSHOFFEN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention 2024 entre la Commune et le SYCOPARC des Vosges du Nord pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau de REICHSHOFFEN,

- ❑ autorise le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Plan de REICHSHOFFEN,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 21 décembre 2023.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 février 2024**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 26 février 2024 portant sur les points suivants :

↳ Affaires Générales :

- Rapport annuel du Schéma de Mutualisation,
- Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Alsace Verte,

↳ Affaires Financières :

- Débat d'Orientation Budgétaire,

↳ Environnement :

- Renouvellement du programme de préservation des vergers – Programme 2024/2026,
- Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – Attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2023,
- Demande de subvention de l'ALC de GUMBRECHTSHOFFEN – Section arboricole,

↳ Transport à la demande :

- Nomination du Directeur de la régie de transport à la demande,
- Modification du règlement de la régie de transport à la demande,
- Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

↳ Affaires de Personnel :

- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

- **Evènements à venir**

Jusqu'au 14 juin :		Exposition de peinture « Marie : Peintures de DAKAR à REICHSHOFFEN » Mairie de REICHSHOFFEN
Samedi 2 mars :	20 h 00	Loto Bingo / Pétanque Club « Les Cuirassiers » Espace Cuirassiers
	20 h 00	Assemblée Générale du Coyote Moto Club Club Canin, rue de Froeschwiller
Jeu 7 mars :	17 h 30	Vernissage de l'exposition de Marie BURCKERT Mairie de REICHSHOFFEN

- Samedi 9 mars : Journée Concours d'IGP-FH
 Club Canin, rue de Froeschwiller
- 19 h 11 Soirée carnavalesque/ Les Rischefferschlosshexe
 Espace Cuirassiers (sur réservation)
- Dimanche 10 mars : Journée Concours d'IGP-FH
 Club Canin, rue de Froeschwiller
- Jeudi 14 mars : 20 h 00 Conférence Altaïr « Equateur, Terre de diversité »
 La Castine
- Samedi 16 mars : à 8 h 30 Portes ouvertes
 12 h 30 CFAI de REICHSHOFFEN
 13 h 45 Cours de taille d'hiver / Association des Arboriculteurs
 Rendez-vous sur le parking de la Mairie
 20 h 00 Concert de Printemps de l'Harmonie Municipale
 de GUMBRECHTSHOFFEN
 La Castine
 20 h 02 Sonnerie de la veille de la 2^{ème} libération de la Ville
- Dimanche 17 mars : à 10 h 00 Brunch / Association des Donneurs de Sang Bénévoles
 14 h 30 Espace Cuirassiers
- Lundi 18 mars : 19 h 00 Assemblée Générale de la SHARE
 Espace Cuirassiers
- 20 h 00 Conférence « La Forêt dans tous ses états »
- Mardi 19 mars : Cérémonie du Souvenir de la fin de la Guerre d'Algérie
 Parc de la Mairie
- Mercredi 20 mars : 20 h 04 Sonnerie pour la naissance du Roi de ROME
- Samedi 23 mars : 14 h 00 Vente de Pâques / Paroisse Protestante
 Eglise Protestante
- Du 30 mars au 1^{er} avril : Exposition de Modèles Réduits
 Samedi de 15 h 00 à 18 h 00
 Dimanche et lundi de 10 h 00 à 18 h 00
 Espace Cuirassiers

Compte tenu du nombre important de points prévus à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 26 mars 2024, M. le Maire propose d'avancer exceptionnellement l'horaire de la réunion à 19 h 00 au lieu de 20 h 00. Cette proposition est acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

La séance est levée à 22 h 23.

Le Maire

Hubert WALTER

Le Secrétaire de séance

Christine SICOT

Acte publié le : 18 MARS 2024